



REGLEMENT INTERIEUR DES ECOLES MUNICIPALES DE SPORTS, DES ATELIERS CULTURELS ET DE LA NAVETTE

Préambule : pour les activités municipales confiées par convention à des associations, un règlement particulier régit l'activité.

Article 1 : LES ACTIVITES SPORTIVES ET CULTURELLES

Afin de favoriser l'épanouissement sportif et culturel, la Ville de Portet-sur-Garonne propose des activités:

- sportives (dans la cadre d'une pratique de loisir) : les Ecoles Municipales de Sports (EMS) gérées par le service sport et jeunesse
- culturelles : les ateliers culturels, gérés par le service culturel

Les activités peuvent varier d'une année sur l'autre. Une information à la population est diffusée chaque année, début juin pour préciser les activités qui seront proposées la saison suivante, les tranches d'âge concernées et les tarifs.

Article 2 : LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont annuelles et s'effectuent à des dates fixées par la collectivité.

Les usagers domiciliés sur la commune sont prioritaires.

Hors ces dates, il est possible de s'inscrire auprès du service concerné si les places sont disponibles. Ils doivent s'adresser au service sport et jeunesse pour les EMS et au service culturel pour les ateliers culturels.

Dans tous les cas, les inscriptions sont closes au début des vacances de la Toussaint.

Pour les EMS

Afin que le sport soit accessible à tous, chaque usager peut pratiquer au maximum 2 activités sportives. Le nombre de places étant limité, et dans la mesure où les effectifs sont complets, une liste d'attente est ouverte.

Seul le 1^{er} choix de l'enfant sera pris en compte dans un premier temps.

Pour le second choix, si les effectifs sont complets, une liste d'attente sera ouverte, dans le cas d'un désistement, la place libérée sera proposée suivant l'ordre d'inscription sur la liste d'attente.

Pour les Ateliers culturels

Après 2 cours d'essai offerts l'inscription devient définitive.

L'arrêt d'une activité et donc de la facturation, s'effectue par écrit auprès du service culturel.

Aucune interruption ne sera prise en compte par téléphone.

Article 3 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Les responsables légaux doivent renseigner une fiche d'inscription à laquelle ils joignent obligatoirement :

- Un certificat médical de moins de 3 mois attestant l'aptitude à pratiquer l'activité sportive choisie. Pour les Ateliers Culturels le nécessitant le certificat médical sera donné impérativement lors du 1^{er} cours.
- Une photo d'identité.
- Un justificatif de domicile.

Afin de pouvoir dûment compléter la fiche d'inscription, ils devront également se munir du carnet de santé (pour les vaccinations) ainsi que des renseignements complets relatifs aux assurances (n° d'adhérent, adresse, téléphone ...).

Article 4 : LES COURS

Les usagers dont les dossiers d'inscription sont incomplets (cf. article 3) ne pourront pas participer à l'activité.

Les jours et heures des activités sont fixés lors de l'inscription par les services et dépendent de l'âge et du niveau de chaque usager.

Les activités ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires.

Article 5 : L'ADHESION – TARIF A L'INSCRIPTION

Les tarifs des activités sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Pour les EMS

Pour la pratique du sport en loisir :

- pour les portésiens : l'adhésion est gratuite
- pour les usagers qui n'habitent pas la commune de Portet-sur-Garonne : l'adhésion est payante

Pour la pratique du sport en compétition : il est organisé par les clubs et associations sportives. Les familles doivent se rapprocher directement des clubs pour connaître les modalités et tarifs d'inscription.

Pour les Ateliers culturels

Les activités sont payantes et facturées par trimestre.

Le paiement s'effectue à réception de la facture.

Article 6 : L'ASSIDUITE

L'appel des enfants se fait au début de chaque séance. L'assiduité aux cours permet de pouvoir continuer à pratiquer la ou les activités choisies. L'enfant qui n'assistera pas aux cours durant au moins 3 séances consécutives, sans raisons valables, verra son inscription annulée pour la saison en cours. Sa place sera donnée à un autre enfant inscrit sur la liste d'attente.

Les absences devront être signalées par téléphone au service sport et jeunesse (05.62.87.61.30), ou au service culturel (05.61.76.29.31), et justifiées par écrit si le service gestionnaire concerné le réclame.

L'accès à l'activité pourra être refusé à tout enfant arrivant dix minutes après le démarrage de l'activité.

Article 7 : DEPOSE ET RECUPERATION

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur ou du professeur lorsqu'ils déposent leur(s) enfant(s) à l'activité.

Pour des raisons de sécurité, à la fin des cours, les parents doivent impérativement récupérer leur(s) enfant(s) dans l'enceinte du bâtiment et non aux abords de celui-ci.

Article 8 : BONNE CONDUITE

Les enfants doivent porter une tenue appropriée à l'activité choisie, indiquée par les éducateurs ou professeurs. Ils doivent respecter les lieux, le matériel, les éducateurs et professeurs et les autres enfants. Ils doivent se conformer aux consignes données par les intervenants.

Article 9 : LA PRESTATION NAVETTE

Pour faciliter l'accès aux nombreuses activités, sportives, culturelles et musicales, qui sont proposées sur la commune de Portet sur Garonne, la Ville de Portet-sur-Garonne propose une prestation de navette.

Ce service fonctionne toute l'année :

- Pour accompagner sur les activités, hors période de vacances scolaires :
 - o Tous les soirs après l'école.
 - o Tous les mercredis après-midi. (uniquement pour les enfants qui restent aux centres de loisirs de la commune.)
- Pour raccompagner les enfants des centres de loisirs à l'arrêt Ecole CURIE, toute l'année.

Cette prestation est un moyen de transport gratuit, mis en place par la municipalité.

Article 10 : CONDITIONS D'ACCES A LA PRESTATION ET MODALITES D'INSCRIPTION ANNUELLE

Ce service est réservé aux enfants portésiens.

Il est destiné en priorité aux enfants dont les parents travaillent ou qui n'ont pas de moyens de transport.

Les enfants doivent être préalablement inscrits à une ou plusieurs activités.

Pour les mercredis après-midi, l'enfant doit fréquenter le centre de loisirs.

L'inscription à ce service se fait en même temps que les inscriptions aux activités.

Les inscriptions sont closes au début des vacances de la Toussaint.

Au-delà des inscriptions se feront en fonction des places disponibles, auprès du service sport et jeunesse.

L'enfant pourra être inscrit en liste d'attente.

L'inscription est valable pour l'année en cours et doit être renouvelée chaque année.

Aucune inscription ne se fera par téléphone.

Article 11 : FONCTIONNEMENT DE LA PRESTATION

11-1. Horaires de fonctionnement

La navette fonctionne **les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis** .

Les mercredis, la navette assure le transport des enfants :

- du centre de loisirs vers l'activité
- de l'activité vers le centre de loisirs
- du centre de loisirs vers l'arrêt de l'école Curie entre 16h50 et 17h10.

Pour des raisons de sécurité, les enfants sont ramenés obligatoirement aux centres de loisirs à la fin du cours.

Les parents ne sont pas autorisés à récupérer les enfants directement sur le lieu de l'activité.

Pour les enfants déposés à l'arrêt Curie, seul un adulte majeur expressément autorisé lors de l'inscription peut réceptionner l'enfant.

L'accompagnateur(rice) peut demander un justificatif d'identité.

Si aucune personne autorisée n'est présente pour réceptionner l'enfant, il sera ramené au centre de loisirs.

11-2. Implantation des arrêts

Structure	Départ	Arrivée	Emplacement de l'arrêt
École JAURES	×		Places de parking disponibles devant l'école
École CURIE	×		Places de parking disponibles devant l'école
École PICARD	×		Rue de La Poste devant le CLAE
École PREVERT	×		Arrêt de Bus existant
École SAND	×		Places de parking disponibles
École CLAIRFONT	×		Arrêt de Bus existant
centre de loisirs	×	×	2 places de parking réservées + parking derrière le bâtiment
CAC	×	×	1 place de parking réservée
Stade municipal	×	×	Barrière parking face au CES, ou (suivant activité) face au portail d'accès aux Tribunes
Stade Récébédou	×	×	Impasse à l'arrière du stade donnant accès à l'avenue des Palanques (Rue C. Baudelaire)
Piscine	×	×	Parking piscine (contre les marches de l'entrée principale)
Gymnase CES		×	Parking intérieur (ouverture et fermeture du portail assurée par les accompagnateurs)
Gymnase POSTE	×	×	1 place de parking réservée
Maison des associations	×	×	Parking du bâtiment
Tennis	×	×	Parking du Tennis
Salle omnisports de blanconne		×	Devant la salle

11-3 Obligation des parents

Toute absence à la navette doit être obligatoirement signalée par écrit par les responsables légaux auprès des animateurs de l'accueil du matin.

Trois absences consécutives, peuvent entraîner une suspension de l'accès au service. Dans ce cas, une lettre recommandée est envoyée au responsable légal de l'enfant.

Il est demandé aux parents de signaler par écrit au service tout changement pouvant intervenir dans le courant de l'année scolaire (arrêt, changement de jour, etc.....).

Toutes les modifications qui n'auront pas été signalées ne seront pas prises en compte.

Les responsables légaux sont tenus de rappeler à leur enfant les règles de sécurité et les obligations découlant du présent règlement.

Enfin, il leur est interdit de monter dans le véhicule de transport (sauf autorisation expresse de l'accompagnateur(trice)).

11-4 Obligations des enfants

* Attitude dans le véhicule :

Chaque enfant doit rester assis, à la même place, pendant tout le trajet.

Il doit attacher sa ceinture et laisser libre l'accès aux portes et l'allée centrale.

Il doit écouter scrupuleusement les consignes de l'accompagnateur(trice) et du chauffeur.

Il doit avoir une attitude correcte envers le chauffeur, l'accompagnateur (trice) et ses camarades.

Il doit respecter les lieux.

D'une manière générale, il est interdit, dans le véhicule, d'adopter une conduite contrevenant aux règles de sécurité, de conduite et de fonctionnement d'un service de transport public. Notamment, il est interdit de :

1. se déplacer dans le couloir central pendant le trajet sauf nécessité,
2. se pencher à la vitre, passer les bras,
3. toucher les poignées, serrures ou dispositif d'ouverture des portes et des issues de secours,
4. encombrer l'allée centrale avec ses effets personnels,
5. dégrader le matériel (ex. : sièges, etc.....)
6. parler au conducteur sans motif valable,
7. se bagarrer, chahuter ou bousculer ses camarades,
8. crier et être insolent,
9. se déshabiller, se déchausser
10. fumer ou d'utiliser des allumettes et briquets,
11. manipuler des objets dangereux (couteaux, cutters, etc....) ainsi que des jouets en plastique,
12. de jouer avec des : billes, cartes, jouets en plastique, petites voitures, consoles de jeux vidéo .
13. transporter des animaux

* Attitude à la montée/descente du véhicule

Les enfants doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter ou descendre (consigne des accompagnateur(trice)s ou du chauffeur).

La montée et la descente doivent s'effectuer dans le calme, sans bousculade et sans précipitation.

L'accompagnateur (trice) et le chauffeur peuvent prendre la décision de ne pas faire monter dans la navette un enfant agité et qui n'écoute pas les consignes. Dans ce cas l'enfant reste à l'école ou au centre de loisirs, sous la responsabilité de ces derniers, et ne va pas à l'activité. Un courrier sera ensuite adressé aux responsables légaux.

11-5 Rôle et obligation des accompagnateur(trice)s

La prise en charge et la remise des enfants se feront systématiquement à l'intérieur des bâtiments. L'accompagnateur(trice) est responsable des enfants dès qu'ils lui sont confiés par les animateurs du CLAE ou du centre de loisirs (mercredi après-midi) et les intervenants sportifs et culturels.

Durant le transport, l'accompagnateur (trice) veille au respect des mesures édictées ci-dessus (cf. article 11-4).

Il assure également la sécurité des enfants lors de la montée et la descente du véhicule.

11-6 Autres dispositions

Absence des intervenants des activités.

En cas d'absence d'un intervenant sur une activité, l'enfant sera ramené au CLAE ou centre de loisirs qu'il fréquente et restera sous la responsabilité de ces derniers.

Les responsables seront avertis de ce retour par les animateurs.

En aucun cas l'enfant ne sera laissé seul.

Retards de la navette

Ce service est soumis à des aléas d'horaires (circulation, sécurité des enfants, etc.) qui peuvent entraîner un retard d'arrivée sur les activités.

Suspension du service

La municipalité se réserve le droit de suspendre le service en cas de conditions météorologiques de ou de circulation défavorables ou d'immobilisation du véhicule.

Les familles sont informées par téléphone ou courrier électronique.

Article 12 : SANCTIONS

En cas de non respect de ce présent règlement, le service se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à l'inscription au service.

Un courrier recommandé est adressé au responsable légal concerné.

Article 13 : ASSURANCES

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes.

Ils doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels éventuellement causés à un tiers ou au matériel.

Article 14 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent règlement est soumis aux obligations de publicités et d'affichage légales. En outre, chaque utilisateur et responsable de service recevra un exemplaire dudit document et devra en accuser réception.